

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après "CG") régissent les relations contractuelles entre l'entreprise Despraz (ci-après "Nous") et ses clients (ci-après "client(s)") pour l'ensemble des prestations relatives à l'installation de thermique industrielle, de travaux de tuyauterie industrielle, de travaux d'adduction d'eau et de gaz. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations fournies par notre entreprise. En acceptant l'offre, le client accepte les présentes conditions et renonce à faire valoir ses propres CG.

## 2. Tarifs

Nos tarifs sont indiqués en francs suisses (CHF) et sont hors taxes. Toute taxe applicable sera ajoutée au montant facturé. Pour la validité des prix, il convient de se référer au devis. En effet, la validité peut varier en fonction de la fluctuation des prix des matières premières, due à l'incertitude du marché mondial.

Après l'adjudication et en cas de report des travaux, le soumissionnaire est en droit de faire valoir des suppléments sur le coût des matériaux et des salaires selon l'indice suisse des prix de la construction (IPC) publié par la KBOB.

## 3. Commandes

Les commandes peuvent être effectuées par écrit, par email ou via tout autre support convenu. Les commandes doivent préciser les prestations souhaitées, les spécifications techniques, les délais, la documentation requise, et toute autre information nécessaire à la bonne exécution des travaux.

## 4. Conditions de paiement

Le paiement se fait à 30 jours net dès réception de la facture ou selon les conditions spéciales mentionnées sur le devis. Une demande d'acompte de 30 % est également exigée pour toute nouvelle relation d'affaires.

De plus, les montants excédants CHF 25'000.- seront facturés selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la commande
- 60% selon l'avancement des travaux
- 10% à la réception

Les délais de paiement doivent aussi être respectés lorsque le transport et la livraison prennent du retard ou sont rendus impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à Despraz SA. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## 5. Délais de livraison et d'exécution

Les délais de livraison et d'exécution sont fixés selon la meilleure estimation, de telle sorte à pouvoir être respectés dans le cadre de la bonne marche des affaires. Ils peuvent varier en fonction des contraintes techniques et logistiques. Nous nous engageons à informer le client de tout retard éventuel. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des pénalités ou des dommages-intérêts. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif uniquement.

## 6. Montage

Despraz SA réalise l'ouvrage selon les normes et directives valables dans la branche.

Si la fabrication s'effectue d'après des dimensions théoriques, le client est entièrement responsable du respect des dimensions prévues pour la construction. Despraz SA se réserve le droit de faire effectuer des prestations par des sociétés tierces qualifiées.

## 7. Expéditions

La marchandise peut être expédiée pour le compte du client et à ses risques. Le transfert de risque passe au client au moment de l'envoi. En l'absence d'instructions particulières, nous choisissons le mode d'expédition nous paraissant le plus avantageux. En cas d'envoi express, nous facturons les frais supplémentaires de transports.

## 8. Obligations du client

Le client s'engage à fournir toutes les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Il doit également garantir l'accès aux installations et infrastructures nécessaires à l'exécution des travaux.

Toute modification des conditions initiales de la commande devra être communiquée et pourra entraîner un ajustement du prix et des délais.

## 9. Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours. La résiliation ne remet pas en cause les droits à indemnisation pour les préjudices subis.

## 10. Garantie

### 10.1 Durée de la garantie

Les garanties de bonne fin et d'exécution ne sont valables qu'en cas d'accord mutuel ou après paiement d'un acompte. Le délai de garantie est de 2 ans et commence le jour de la réception de l'ouvrage.

Sous réserve du point ci-dessus, le délai de garantie pour moteurs d'entraînement, appareils électriques,

pneumatiques, mécaniques et hydrauliques ainsi que pour commandes et pièces d'usage mobiles est de deux ans. En cas de conclusion de contrats de service et de maintenance, ce délai est adapté en conséquence.

## 10.2 Exclusions de la garantie

La garantie ne couvre pas les défauts ou dommages résultant :

- d'un usage inapproprié ou d'une négligence du client.
- de l'usure naturelle des produits.
- d'une intervention ou modification effectuée par le client ou un tiers non autorisé.
- de conditions anormales de stockage, de transport ou d'environnement.

## 10.3 Mise en œuvre de la garantie

En cas de défaut couvert par la garantie, le client devra notifier par écrit l'entreprise dans un délai de 10 jours à compter de la découverte du défaut. L'entreprise s'engage à réparer ou remplacer, à son choix, les produits ou prestations défectueux dans les meilleurs délais.

## 11. Responsabilité

### 11.1 Responsabilité en cas de dommages matériels

La responsabilité de l'entreprise est strictement limitée aux obligations définies par les présentes conditions générales. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou immatériels subis par le client, tels que perte de production, perte de profits ou perte d'exploitation.

En cas de retard ou de report de livraison, le client peut faire valoir des dommages-intérêts uniquement si une faute intentionnelle ou une négligence grave peut être imputée à Despraz SA.

Dans l'éventualité où Despraz SA serait tenu de verser des dommages-intérêts, le montant de la responsabilité sera limité à la valeur nette de la facture. Les pertes de gain, les dommages consécutifs à des défauts et les dommages subis par des tiers ne seront pas indemnisés.

En cas de dommages matériels directs causés aux biens du client par l'entreprise, la responsabilité de cette dernière sera limitée à la valeur des travaux concernés par la prestation en cause, sans pouvoir excéder le montant total facturé pour ladite prestation.

## 12. Propriété Intellectuelle

Despraz SA est et demeure seul propriétaire de toutes les études, dessins, plans, documents et informations techniques communiqués au client concernant sa fourniture (plans, dessins, propositions, etc.).

Toute reproduction ou utilisation de ces documents par le client sans notre autorisation express est interdite et pourra entraîner des poursuites.

Les dossiers, études et plans fournis ne constituent pour Despraz SA - qui se réserve le droit d'apporter au produit toute modification qu'il jugerait utile lors de l'exécution définitive de la commande - aucun engagement. Dans tous les cas, il appartiendra au client de vérifier la teneur des études, projets et modes de calculs qui pourraient lui être transmis par Despraz SA et de vérifier qu'ils répondent aux conditions d'emploi envisagées.

## 13. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiel toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution des prestations, sauf accord contraire ou obligation légale de divulgation.

Notre offre ne peut pas être transmise sans notre accord à un autre prestataire.

## 14. Force majeure

Nous ne pourrions être tenus responsables de tout manquement à nos obligations contractuelles en cas de force majeure telle que définie par la législation en vigueur. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les grèves, les conflits sociaux, les interruptions de transports, panne d'électricité, piratage informatique, les incendies, les pandémies, les épidémies, les sanctions économiques internationales, et tout événement échappant à notre contrôle.

## 15. Droit applicable et for juridique

Les conditions générales et/ou la relation commerciale entre les parties sont exclusivement régies par Despraz SA et interprétées conformément au droit suisse. Seul le droit suisse est applicable, en particulier le Code des Obligations. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.

Le for juridique exclusif est à 1523 Granges-Marnand (Valbroye).